

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 06/2023 portant l'approvisionnement du CHU de Bejaia en milieux de culture pour la bactériologie et la parasitologie durant l'année 2023 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Approvisionnement du CHU de Bejaia en milieux de culture pour la bactériologie et la parasitologie durant l'année 2023	Lots 01 : Milieux de culture pour la Bactériologie	INFRUCTUEUX			
	Lots 02 : Milieux de culture pour Parasitologie	EURL YAICHE MEDICAL	001206018739493	MIN: 211 344.00 MAX: 214 949.70	Retenu offre unique

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale

02 MARS 2023

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجة
المدير العام
السيدة رياحي غانيم
زوجته غسوي